

Article 2 – Rémunération

Durant cette période de renouvellement, Monsieur Thierry BOUSQUET percevra un salaire mensuel brut de 2 040.19 euros pour une durée de travail mensuelle de 151.67 heures.

Article 3 – Conditions du renouvellement

Durant la période de renouvellement, les conditions d'exécution et de cessation du contrat de travail à durée déterminée du 22/11/2023 demeureront identiques, à l'exception de sa durée initialement prévue et de la rémunération initiale indiquée dans son contrat de travail à durée déterminée du 22/11/2023.

Fait à Biarritz
Le 21/07/2024
En triple exemplaire,

Pour la SASU INSPIRE NATION

Madame Myriam IGRAM

Maryam

Lu et Approuvé
Bon pour accord



Le salarié

Monsieur Thierry BOUSQUET

*Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé - Bon pour accord »*

Lu et Approuvé
Bon pour accord

